Mise en ligne le : 11/09/2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260903-AG_072_2026-AR

Ville de Ploërmel
Arrêté du maire du 03/09/2026

Ville de
Ploërmel

ARRÊTÉ
N°AG-072/2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

ARRÊTÉ RELATIF À LA REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES NON RENOUVELÉES À L'ÉCHÉANCE

Le maire de Ploërmel ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-14 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements des sépultures ;

ARRÊTE

Article 1 :
Selon l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales : « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.
Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
À défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.
Dans l'intervalle de ces deux années, les concessions ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement ».

Ainsi, il est procédé à la reprise des concessions suivantes :

Concessionnaire	Date d'échéance	Localisation
SOUFFLET-SORIANO	26/08/2022	Allée O - Emplacement 5
HUET-LAUNAY	04/10/2022	Division 8 - Emplacement 29
VEILLON-DÉRO	01/05/2023	Division 10 - Emplacement 59
GILLET-MENEZO	16/05/2023	Division 10 - Emplacement 13

Mise en ligne le : 11/09/2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260903-AG_072_2026-AR

CARET-GARIN	17/05/2023	Division 5 - Emplacement 48
CHEFDOR-GOUELLO-CARET	17/05/2023	Division 10 - Emplacement 64
PETITHON-DUMSER	23/05/2023	Allée N - Emplacement 19
THETIOT-PELARD	23/05/2023	Division 1 - Emplacement 62
CHAMAILLARD-QUATREVILLE	07/06/2023	Division 1 – Emplacement 38
THETIOT-CHOTARD	30/06/2023	Division 5 - Emplacement 132
THOMAZEAU-TENET	23/08/2023	Division 13 - Emplacement 7
CHEVALIER-OHO	23/08/2023	Division 4 - Emplacement 36
BROUXEL-HOUEIX	30/08/2023	Division 6 - Emplacement 104
LE CALONEC	03/09/2023	Division 4 - Emplacement 31
GUERNY-GUILLOT	29/09/2023	Division 4 – Emplacement 40
CHANTREL-CARO	06/10/2023	Division 1 - Emplacement 8
SOUFFLET-COUILLAUX	11/11/2023	Division 2 - Emplacement 20
SCOARNEC-MOREAU	12/11/2023	Allée H - Emplacement 46
MORIN-TREGOUET	16/11/2023	Division 3 - Emplacement 30
LAMEULE-BOIXEL	30/11/2023	Division 1 - Emplacement 87
LE FOL-BOQUEHO	09/12/2023	Division 6 - Emplacement 80
HAMON-DREANO	10/12/2023	Division 1 - Emplacement 49
MAROT-BOBLIN	21/12/2023	Division 5 - Emplacement 100
BROUXEL-VIANNAY	08/01/2024	Division 8 - Emplacement 41
ALLAIN-MESLÉ	19/01/2024	Division 5 - Emplacement 112
BOULLÉ - LEBLAY	21/01/2024	Division 1 - Emplacement 92

Article 2 :
Les signes et emblèmes funéraires des concessions précitées devront être enlevés dans un délai de 30 jours suivant l'affichage du présent arrêté. À défaut, ils seront enlevés par les services municipaux.

Article 3 :
Les restes des corps seront exhumés puis seront ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière.

Article 4 :
Les concessions pour lesquelles la reprise est prononcée seront mises en service pour de nouvelles inhumations.

Mise en ligne le : 11/09/2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260903-AG_072_2026-AR

Article 5 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché au cimetière et publié sur le site internet de la ville de Ploërmel. Il sera transmis à Monsieur le préfet du Morbihan et à Monsieur le trésorier de Pontivy.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 3 septembre 2026

Christophe LAUNAY
Maire de Ploërmel

